Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231229-2023DEC175-CC
Reçu le 29/12/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS -SAINT- GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

# DÉCISION MUNICIPALE N° 23-175

## Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon - Dommages aux biens et risques annexes - Société SMACL Assurances SA - attribution

**LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, pour l'achat de prestations d'assurances des dommages aux biens et risques annexes, en date du 11 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** la dénonciation du marché en cours, avec effet au 31 décembre 2023, par le titulaire du lot « assurances des dommages aux biens et risques annexes », suite à son rapprochement avec la SMACL, nécessitant de lancer une nouvelle consultation,

**CONSIDÉRANT** l'infructuosité de la consultation intitulée « Marchés de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon », lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, et envoyée pour publication le 13 juillet 2023 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville,

**CONSIDÉRANT** l'infructuosité de la seconde consultation intitulée « Marchés de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon », lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, et envoyée pour publication le 29 septembre 2023 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville, et ce malgré la modification des franchises,

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « Marchés de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon », lancée sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à infructuosité, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, et envoyée sur le profil acheteur de la ville le 5 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231229-2023DEC175-CC
Reçu le 29/12/2023

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue et l'analyse de l'offre effectuée par la société de conseil en assurances de la ville Protectas,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché de prestation d'assurance : dommages aux biens et risques annexes à la société SMACL Assurances SA, sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 79 031 NIORT, n° SIRET : 833 817 224 00029,

**Article 2** : Le marché est attribué sur la base des variantes imposées n° 1, détaillées comme suit :

- Ville d'Ancenis-Saint-Géréon : Franchise 10 000 € - prime annuelle de 69 197.14 € TTC – taux de 0.80 € Ht/m²
- CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon : Franchise50 000 € - prime annuelle de 2 545.39 € TTC – taux de 0.80 € Ht/m²

**Article 3** : Le marché prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 29 décembre 2023

Le Maire,
Rémy Orhon

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*